



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 195

Loi modifiant le Code du travail en matière de cession d'entreprise

Présentation

**Présenté par
M. Mario Dumont
Député de Rivière-du-Loup**

**Éditeur officiel du Québec
1997**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi modifie l'article 45 du Code du travail afin d'exclure l'application de la règle du maintien d'accréditation dans le cas de la cession d'une partie des fonctions d'une entreprise ou de ses tâches n'incluant aucun élément d'actif ou autre moyen de production.

Ce projet de loi a pour effet d'harmoniser la législation applicable dans la société québécoise en matière de maintien d'accréditation avec les autres sociétés de l'espace économique nord-américain.

Projet de loi n° 195

LOI MODIFIANT LE CODE DU TRAVAIL EN MATIÈRE DE CESSION D'ENTREPRISE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 45 du Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27) est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant:

«Ne constitue pas une concession partielle d'une entreprise, la cession à un tiers de l'exploitation et la gestion de fonctions ou de tâches de l'entreprise.».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).